



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER**

Séance du **vendredi 25 septembre 2026**

Convoquée le **21 septembre 2026**

**Délibération n°2026 – 60 - Logement communal situé 15 rue de la Poste au premier étage –
Suspension temporaire du loyer pour cause de travaux**

Le 25 septembre 2026, à 17h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : BACHELOT Emilie, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, MAIGNANT Géraldine, MAZE Didier, MEHEUT Bertrand, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel

Absents représentés : CLAVEL Frédéric (pouvoir à Didier MAZE), VALLERY-MASSON Corinne (pouvoir à Thierry LEDAGUENEL)

Secrétaire de séance : Géraldine MAIGNANT

Didier MAZE expose,

La chaudière qui sert au chauffage du logement situé au premier étage de l'ancienne poste est définitivement tombée en panne dans le courant de l'hiver dernier. Afin de la remplacer, il a été décidé d'installer pour ce logement une pompe à chaleur air eau pour la production d'eau chaude. L'absence de chauffage et les travaux d'installation de la pompe à chaleur, rendent le logement inhabitable dès le début du mois d'octobre et au moins jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour cette raison la locataire va être relogée dans un autre logement de la commune à partir du 1^{er} octobre 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code civil, notamment son article 1724 relatif aux réparations urgentes dans un bien loué ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

VU le contrat de bail en date du 27 novembre 2013 liant la commune à Madame DAVID pour le logement communal situé 15 rue de la Poste;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 fixant le montant initial du loyer à 360 € par mois ;

CONSIDÉRANT que la commune doit réaliser des travaux de remplacement du système de chauffage au sein de ce logement avec l'installation d'une pompe à chaleur Air;

CONSIDÉRANT que le logement n'est pas habitable à partir du 1^{er} octobre 2026 compte-tenu de l'absence de chauffage ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, prévus pour une durée estimée à 2 mois, une impossibilité totale d'occuper les lieux par le locataire, nécessitant son relogement temporaire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de dédommager le locataire à hauteur des préjudices subis en suspendant l'exigibilité de son loyer ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE d'accorder à Madame DAVID une exonération totale du montant du loyer charges comprises du logement communal situé 15 rue de la Poste.

DIT que cette suspension s'appliquera pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le

ID : 022-212203020-20260925-DEL_2026_60-DE

PRECISE qu'à l'issue de cette période de travaux, le loyer sera automatiquement conformément aux clauses du bail en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant au bail correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 25 septembre 2026

Le secrétaire de séance

Thierry LEDAGUENEL
Maire



Géraldine MAIGNANT

